



Les principales modifications au 1^{er} janvier 2016 (1/2)

Bonne année 2016 !

L'année 2016 s'annonce pleine de défis sociaux, entrepreneuriaux, et même sociétaux.

Comme à son habitude, notre service juridique vous accompagnera afin de sécuriser vos réussites, ou afin de faire face, à vos côtés, aux aléas de cette nouvelle année.

Faisons le vœux que nous puissions faire ensemble de cette nouvelle année une année sereine, fructueuse et porteuse d'avancées à tous niveaux.

Pour commencer cette nouvelle année nous vous proposons ci après une synthèse des principales modifications, notamment URSSAF, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Généralisation de la mutuelle santé : Circulaire questions-réponses ACOSS

Suite à la récente modification de la législation et notamment par l'article 34 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, la Direction de la sécurité sociale a transmis un « questions réponses » précisant le régime juridique applicable.

Concernant les principales modifications applicables au 1^{er} janvier 2016 :

- Financement minimal par l'entreprise de 50% de la couverture collective à adhésion obligatoire,
- Création de cas de dispenses de droit même en absence de mention au sein de l'acte instituant le régime dans l'entreprise
- Un formulaire type de demande de dispense doit être prochainement créé
- Les futurs redressements seront proportionnels à la gravité du manquement et ne remettront plus systématiquement en cause l'intégralité du régime
- Il est créé un « versement santé » à destination des salariés en CDD qui auraient demandé une dispense d'adhésion au régime de l'entreprise ([consulter la note de la Direction de la sécurité sociale](#))

Consulter le « Questions-réponses » de la Direction de la sécurité sociale ? [Cliquez ici](#)

En savoir plus ? [Décret n° 2015-1883 du 30 décembre 2015](#)

Dispositif pénibilité : les textes attendus enfin publiés !

Divers textes (décrets et arrêtés) parus aux Journaux officiels des 30 et 31 décembre 2015 finalisent la mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité.

Rappelons que la première déclaration est à réaliser avant le 31 janvier 2016 via la DADS 2015.

Consulter notre synthèse du dispositif ? [Cliquez ici](#)

Consulter les décrets publiés ? [Décrets n° 2015-1885](#) et [n° 2015-1888](#)

Nous contacter ? Mail: juristes@legisassur.fr

Téléphone: 04.81.34.00.15

LEGIS ASSUR - 9 rue des carmes - 38200 VIENNE

SARL au capital de 50 000 € - RCS VIENNE 528 948 474 - ORIAS 11 059 295 - www.legisassur.fr



Les principales modifications au 1^{er} janvier 2016 (2/2)

URSSAF : Les principales modifications

- Hausse de la cotisation patronale d'assurance maladie

Un décret du 29 décembre 2015 modifie l'article D. 242-3 du Code de la sécurité sociale en portant le taux de la cotisation patronale maladie, maternité, invalidité et décès de 12,80 % à 12,84 %. La part salariale reste inchangée à 0,75 %.

Le taux global de cette cotisation passe donc au 1er janvier 2016, de 13,55 % à 13,59 %.

En savoir plus ? [Décret n° 2015-1852 du 29 décembre 2015](#)

- Réduction FILLON 2016 : légère modification du coefficient

Eu égard à l'augmentation des charges patronales au 1^{er} janvier 2016, il opère les modifications suivantes :

- Le taux T est fixé à 0,2802 pour les entreprises de moins de 20 salariés ;
- Le taux T est fixé à 0,2842 pour les entreprises de 20 salariés et plus.

Le reste de la formule 2015 reste inchangé.

En savoir plus ? [Décret n° 2015-1852 du 29 décembre 2015](#)

- SMIC et plafond

Au 1er janvier 2016, le taux horaire du Smic passe à 9,67 €, soit 1466,62 € bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Le plafond mensuel de la Sécurité sociale pour 2016 est de 3 218 €.

- Augmentation des cotisations vieillesse ([consulter l'info URSSAF](#))

- Allocations familiales : baisse de 1,8 points des cotisations patronales

La baisse de 1,8 point des cotisations patronales d'allocations familiales sur les salaires n'excédant pas 1,6 Smic, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, devait être étendue aux salaires de 1,6 à 3,5 Smic au 1er janvier 2016. Elle est finalement reportée au 1er avril 2016. Ainsi à compter du 1er avril 2016 le taux réduit de cotisation d'allocations familiales de 3,45 % sera étendu aux salaires compris entre 1,6 et 3,5 smic. Une circulaire est attendue.

- Forfait social au taux de 8 % au lieu de 20 % pendant 6 ans à compter de la date d'effet de l'accord

Les entreprises de moins de 50 salariés qui concluent pour la première fois un accord de participation ou d'intéressement bénéficient d'un taux réduit de forfait social à 8 % (au lieu de 20 %) pour les sommes versées à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce taux réduit s'applique également aux entreprises de moins de 50 salariés qui concluent un accord alors que le précédent accord remonte à plus de 5 ans.

En cas d'accroissement d'effectif (au-delà de 50 salariés), l'entreprise conserve le taux de 8 % jusqu'au terme de la période de six ans, sauf cas de fusion ou de l'absorption d'une entreprise ou d'un groupe.

- DSN : entrée en vigueur progressive

Les PME et les TPE entreront progressivement en DSN au cours de l'année 2016. La généralisation de la DSN est prévue en deux temps : janvier 2017 pour la plupart des entreprises, en juillet 2017 pour les cas particuliers.

Les différentes dates seront fixées par décret à paraître.

Nous contacter ? Mail: juristes@legisassur.fr

Téléphone: 04.81.34.00.15